

Titre du poste	<i>Vice-président (membres et stations)</i>
Relevant du	<i>Président et chef de la direction</i>

Objet du poste

Le vice-président (membres et stations) supervise les rapports quotidiens de la PCS avec les zones et les divisions et veille notamment à ce que la prestation des services de patrouille soit efficace et les programmes bien administrés.

À titre de membre du comité national de gestion, le vice-président (membres et stations) doit contribuer à la gestion des activités de la PCS en se fondant sur le plan stratégique de la PCS.

Rapports hiérarchiques

Le vice-président (membres et stations) est nommé par le président et chef de la direction et confirmé dans son poste par le conseil d'administration de la Patrouille canadienne de ski (PCS). Le vice-président (membres et stations) travaille sous la direction du président et chef de la direction de la PCS, donne des conseils et fait des recommandations au président et chef de la direction sur les questions relevant de son portefeuille.

Voici les objectifs du vice-président (membres et stations):

- Veiller à la mise en œuvre efficace par les zones et les divisions des politiques et procédures nationales de la PCS, à la bonne administration de leurs programmes et à la prestation efficace de leurs services de secourisme.
- Accroître le nombre de membres réguliers de la PCS grâce à des stratégies de recrutement et de maintien des effectifs.
- Faire participer activement les membres réguliers de la PCS et les dirigeants des zones et des divisions à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, procédures et activités nationales de la PCS.
- Appuyer les efforts des zones et des divisions visant à maintenir des rapports entre elles et encourager des rapports positifs entre les zones et divisions, d'une part, et les exploitants de stations et leurs associations, d'autre part.
- Établir des mécanismes pour l'adoption de programmes de renouveau organisationnel et opérationnel dont fait état le plan stratégique du conseil d'administration de la PCS.

Fonctions et responsabilités

Voici les fonctions et responsabilités du vice-président (membres et stations):

Administration

- Agir à titre de président du comité des membres et stations de la PCS.
- Organiser des réunions mensuelles avec les membres du comité des membres et stations.
- Préparer les procès-verbaux ou les résumés des réunions du comité des membres et stations.
- Participer aux réunions mensuelles des présidents de division.
- Participer aux réunions du comité national de gestion.
- Préparer et évaluer un budget annuel d'exploitation pouvant répondre aux besoins du portefeuille des membres et stations.
- Préparer des rapports trimestriels d'activité à l'intention du conseil d'administration de la PCS et du président et chef de la direction.
- Participer aux réunions trimestrielles du conseil d'administration s'il y a lieu.

- Préparer un rapport budgétaire et un rapport d'activités de fin d'exercice.

Activités de patrouille

- Appuyer les présidents de zone et de division en offrant un leadership aux échelons des zones et des divisions.
- Veiller à ce que les dirigeants des zones et des divisions participent activement à l'exécution et à l'évaluation des programmes de patrouille de la PCS, ainsi qu'à la prestation des services de secourisme.
- Veiller à ce que les procédures et politiques nationales soient mises en œuvre de manière adéquate aux échelons des zones et des divisions.
- Concevoir, gérer et évaluer des initiatives visant à recruter de nouveaux membres.
- Concevoir, gérer et évaluer des initiatives visant à maintenir les effectifs existants.
- Appuyer les efforts des zones et des divisions en vue de collaborer avec les exploitants des stations et leurs associations et d'établir des partenariats opérationnels.
- Collaborer à la mise en œuvre des politiques nationales de ressources humaines de la PCS.
- Élaborer des normes nationales pour assurer la prestation de services de secourismes lors d'activités hors-pistes.
- Concevoir, gérer et évaluer des programmes de sécurité de la PCS d'envergure nationale et veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre par les zones et les divisions.

Qualifications

Les qualifications requises pour occuper ce poste relèvent de deux catégories. Tous les membres dirigeants du comité national de gestion doivent posséder les qualités générales suivantes :

- Savoir ce qu'est une stratégie et avoir la capacité de créer des plans opérationnels reposant sur une stratégie.
- Avoir la capacité de travailler dans un milieu de travail peu structuré et autogéré.
- Posséder de solides aptitudes à communiquer verbalement et par écrit.
- Être en mesure de gérer et de présider des réunions et des téléconférences.
- Être en mesure de contribuer dans le cadre d'un travail d'équipe à l'élaboration de programmes et de solutions d'envergure nationale.
- Avoir la capacité d'écouter et de susciter la participation des dirigeants et des membres réguliers.
- Avoir la capacité de régler des conflits personnels.
- Posséder des aptitudes de base en gestion financière, y compris la capacité de préparer un budget et d'en surveiller l'exécution.
- Avoir la capacité de penser en toute indépendance.
- Savoir recevoir les observations des autres et faire part d'observations aux membres du comité national de gestion, y compris le président et chef de la direction.
- Savoir utiliser différents outils de communication numérique et de planification.
- Savoir discuter et gérer les attentes et les résultats avec les comités de membres provenant de toutes les divisions.
- Maintenir de bonnes relations de travail avec tous les agents, employés et membres de la PCS à tous les échelons.
- Bien comprendre le mode de gouvernance et de fonctionnement de la PCS.
- Posséder des aptitudes à communiquer verbalement et par écrit en français et en anglais est considéré comme un atout.

Approuvé par :	Président et chef de la direction
Date de l'approbation	1 ^{er} mars 2019
Révisé:	

La présente description de tâches a été évaluée et adoptée à la lumière d'un inventaire annuel d'activités.

La présente description de tâches est utilisée à des fins internes d'affichage, d'examen et de clarté. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou de rémunération.

Le titulaire du poste de vice-président (membres et stations) doit posséder différentes aptitudes et qualifications, dont les suivantes :

- Avoir été président de zone ou président de division.
- Avoir une connaissance approfondie des exigences concernant les activités actuelles de la PCS aux échelons des zones, des divisions et de l'ensemble du pays.
- Comprendre les différents types de membres et savoir communiquer avec chacun d'eux et faire part au comité de gestion des besoins des membres.
- Avoir une bonne connaissance des stations canadiennes de ski et de leurs activités.
- Être un membre régulier et actif de la PCS et posséder une bonne connaissance de l'expérience quotidienne des patrouilleurs.
- Avoir de l'expérience concernant la gestion de personnes et de projets.
- Avoir une expérience à titre de membre du comité national des membres et des stations.
- Être en mesure de coordonner des programmes d'activité à l'échelon local ou à un échelon plus élevé.

Il est nécessaire de transmettre une lettre d'appui de votre président de zone ou président de division.

Toutes les qualifications sont conformes aux dispositions des lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne.

Rapports immédiats

Chaque membre du comité de gestion est nommé par et relève du président et chef de la direction après avoir été confirmé dans son poste par le conseil d'administration. Les personnes qui rendent compte de leurs activités au vice-président (membres et stations) sont les suivantes:

<ul style="list-style-type: none"> • Présidents de zone et présidents de division 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur des activités de patrouille 365
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du recrutement et du maintien des effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur de la Gestion du stress par suite d'un incident critique
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur national de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du comité des ressources humaines

Approuvé par :	Président et chef de la direction
Date de l'approbation	1 ^{er} mars 2019
Révisé:	

La présente description de tâches a été évaluée et adoptée à la lumière d'un inventaire annuel d'activités.

La présente description de tâches est utilisée à des fins internes d'affichage, d'examen et de clarté. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou de rémunération.